

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS 1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

007/2022

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 14 mai 2009, portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural.

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 novembre 2009, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTONS

Article 1

**Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :
Mme BURMANN
Domiciliée au n°24 rue du Maréchal Haig à ANZIN-SAINT-AUBIN.**

- Propriétaire de l'animal ci-après désigné.
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances CREDIT MUTUEL 1 Place Jean Jaurès 62217 ACHICOURT - Police n° BQ 9243135 à effet du 25 août 2022.
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 2 juillet 2022 par monsieur Yvon DENIS, 8 rue Brice 62159 VAULX VRAUCOURT.
- Pour le chien ci-après identifié :
THAIS
ROTTWEILER
2^{ème} catégorie
Né le 7 mars 2022
Femelle
Puce électronique n° 250269590738839 implantée le 30/04/22.
Numéro au livre d'origine : n° 111365
Vaccination antirabique effectuée le 11 juillet 2022
Evaluation comportementale effectuée le 22 novembre 2022, par le docteur HALLE Aurélien, vétérinaire à Avesnes Le Comte (62).

Article 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Permis de détention d'un
chien de 2^{ème} catégorie**

Mme BURMANN

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

A Anzin-Saint-Aubin, le 25 novembre 2022

*Certifié exécutoire et affiché
le*

*Le Maire,
Valérie EL HAMINE*

Le Maire,
Valérie EL HAMINE